

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2025-E-045**

**Avis relatif à
la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle
régionale (RNR) du récif fossile de Marchon – Christian Gourrat (01)
Phase 2**

La demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle régionale (RNR) du récif fossile de Marchon – Christian Gourrat (01) pour la phase 2, a été examinée par la Commission Régionale du Patrimoine Géologique le 4 septembre 2025, puis par la Commission Alpes-Ain le 23 septembre 2025.

Le projet de recherche mené sur la RNR et la première phase de travaux avaient fait l'objet de l'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA 2024-R-020 en sa séance du 19 mars 2024. **Les considérations et attendus de ce premier avis étant toujours d'actualité**, le présent avis vient donc en complément de celui-ci.

Au vu du dossier présenté, et des réponses apportées lors de ces deux séances par les pétitionnaires, le CSRPN émet un **avis favorable avec les recommandations suivantes** :

1/ Les travaux prévoient une phase de décapage après défrichement. Afin de ne pas endommager la surface du récif, il convient de prendre toutes précautions nécessaires (par exemple en s'assurant au préalable de l'épaisseur de sol à décaper par sondages à la tarière ou à la pelle) et d'effectuer un suivi permanent du décapage.

2/ Les travaux prévoient la réalisation de 2 forages carottés verticaux de 20 à 30 mètres de profondeur, l'un au pied du récif, l'autre au niveau le plus élevé, afin d'appréhender la géométrie globale du site et sa stratigraphie. Il est conseillé :

- autant que faire se peut, d'effectuer un carottage d'un diamètre suffisant pour pouvoir couper la carotte en deux dans le sens longitudinal, une moitié servant pour les études, l'autre étant déposée avec les spécimens paléontologiques dans une collection labellisée Musée de France ;
- d'effectuer immédiatement après carottage une diagraphie photométrique du forage en haute résolution (imagerie de paroi) ;
- de tuber chaque tête de forage avec un bouchon cadénassé permettant un accès ultérieur.

3/ Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale arrive à échéance et sera révisé en 2026, avec adoption d'un nouveau plan de gestion en 2027. Il est souhaitable que ce nouveau plan de gestion intègre un calendrier prévisionnel des actions à mener à l'issue de cette deuxième phase de travaux, notamment :

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- continuations du projet de recherche (un Master 2 pouvant se prolonger par une thèse de doctorat est déjà prévu à partir de 2026) ;
- nouveaux travaux éventuels dans le cadre du présent projet de recherche ;
- protections provisoires du site dans le cadre du projet de recherche, permettant l'accès aux étudiants et personnels de recherche ;
- protection définitive, mise en valeur du site et accès par le public.

4/ La mesure MR3 (Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes) prévoit un bâchage ou un semis d'espèces végétales locales adaptées sur les terres stockées. Si un semis est effectué, il convient d'utiliser des végétaux labellisés « végétal local » et de favoriser les insectes pollinisateurs, en suivant les recommandations du Plan National d'Actions en faveur des insectes pollinisateurs, et de sa déclinaison régionale.

5/ Pour la procédure de reboisement évoquée dans le dossier au titre de la compensation du défrichement, procédure qui serait instruite le cas échéant par les services de la DDT de l'Ain, le CSRPN indique qu'il convient d'utiliser des espèces autochtones et de favoriser un mélange feuillus – résineux favorable à la biodiversité locale.

6/ Etudier si le passage d'un chiroptérologue s'avère nécessaire avant et pendant la phase d'intervention et, le cas échéant, prévoir ce passage.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS